



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-208

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure

71-2021-12-29-00002 - Arrêté portant fermeture exceptionnelle des débits de boissons **??** dans le département de Saône-et-Loire (2 pages) Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de la sécurité civile et de la défense

71-2021-12-23-00011 - Arrêté préfectoral 2021-291 portant désignation des centres de vaccination (3 pages) Page 6

71-2021-12-29-00003 - Arrêté préfectoral BSCD 2021/295 portant interdiction des soirées dansantes pour la Saint Sylvestre (2 pages) Page 10

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-12-29-00002



Arrêté n° *BSCD/2021/294*

**portant fermeture exceptionnelle des débits de boissons
dans le département de Saône-et-Loire**

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Julien CHARLES en qualité de préfet de Préfet de Saône-et-Loire ;
Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0362 du 22 juillet 2010 réglementant la police des établissements recevant du public, tels que les débits de boissons, cabarets, cafés, restaurants, bals ;

Considérant que le taux d'incidence constaté sur la semaine glissante du 18 au 24 décembre 2021 dans le département de Saône-et-Loire s'élève à 543 pour 100 000 habitants ;

Considérant que le niveau d'hospitalisation pour covid-19 s'élève à 196 personnes dont 23 en salle de réanimation ;

Considérant que l'article 29 du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire habilite le préfet de département à restreindre ou à réglementer les activités qui ne sont pas interdites par ledit décret ;

Considérant que les débits de boissons peuvent entraîner des rassemblements tardifs de personnes moins attentives au respect des gestes barrières ;

Considérant que les débits de boissons temporaires ouverts dans des lieux qui ne sont pas nécessairement agencés pour répondre aux exigences sanitaires et tenus le plus souvent par des bénévoles non rompus au protocole sanitaire, représentent un risque accru de propagation du virus ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les débits de boissons de Saône-et-Loire doivent fermer au plus tard à 2 heures du matin les deux nuits du 31 décembre 2021 et du 1er janvier 2022, par dérogation à l'arrêté préfectoral n°2010-0362 du 22 juillet 2010 réglementant la police des établissements recevant du public.

Les autorisations de fermeture tardive préfectorale et municipale en cours de validité sont suspendues pour les nuits du 31 décembre 2021 et du 1er janvier 2022.

Article 2 : Tout débit de boissons temporaire est interdit dans le département de Saône-et-Loire pour les deux nuits du 31 décembre 2021 et du 1er janvier 2022. Il s'agit des débits de boissons sans alcool et des débits de boissons temporaires pouvant être ouverts par autorisation municipale sur le fondement des articles L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire. Il est consultable sur le site internet des services de l'État : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de Saône-et-Loire et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2021**

Le préfet,



Julien CHARLES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé (entreprises, associations syndicats etc...) non représentés par un avocat, la faculté d'utiliser un téléservice dénommé **Télérecours citoyens** pour échanger avec les juridictions administratives de manière dématérialisée et en toute sécurité. Les recours et mémoires des particuliers et des personnes morales de droit privé pourront être déposés via **Télérecours citoyens**, accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-12-23-00011



Arrêté BSCD 2021/ 291 portant désignation des centres pouvant assurer la vaccination de la population dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-1, L3131-8, L3131-15 à 17 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi 2021-689 du 31 mai modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

VU le décret le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Julien CHARLES, Préfet de Saône-et Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° BSCD 2021/266 du 2 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de la covid-19, qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le nombre et la localisation des centres de vaccination, notamment pour l'administration de la dose de rappel ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les centres communaux de vaccination ouverts dans le département de Saône-et-Loire figurent en annexe du présent arrêté. Ils sont placés sous l'autorité d'un chef de centre, désigné d'un commun accord entre la collectivité et le préfet.

Le chef de centre est responsable, en lien avec la mairie et la cellule départementale de vaccination, de l'armement en personnel de son centre de vaccination. Il dispose de l'autorité fonctionnelle vis-à-vis du personnel présent au sein du centre. Il rend compte au représentant de l'État de toute difficulté rencontrée dans le cadre de la campagne de vaccination.

Article 2 : Un dispositif mobile dénommé « Vaccibus », pris en charge par le Conseil départemental de Saône-et-Loire, circulera dans le département à compter du 5 janvier 2022.

Article 2 : L'arrêté préfectoral BSCD N°2021/266 du 2 novembre 2021 portant désignation des centres de vaccination est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture.

À Mâcon, le **23 DEC. 2021**

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOET

Annexe : liste des centres de vaccination

Commune	Adresse
Autun	Salle de l'Hexagone, 2-4 Rue Henri Dunant
Bourbon-Lancy (à compter du 3 janvier 2022)	Salle Gouthérait, rue Max Boirot
Chagny	Chagny santé, 14 avenue Général de Gaulle
Chalon-sur-Saône	13 rue de la Banque
Cluny	Salle des Griottons, rue des Griottons
Le Creusot	Maison des associations Guynemer, 5 rue Guynemer
Digoin	Salle des fêtes, Place de la République
Epinac	Maison syndicale, 34 rue Jean Jaurès
Gergy	Foyer rural, 6 rue Loranchet
Gueugnon	Ecole maternelle Beaulon, 13 route de Chassy
Montceau-les-Mines	Rue des écoles, Au bois du Verne
Mâcon	Salle du Pavillon, 5 impasse de l'Héritan
Louhans / Branges	Groupe scolaire Jean Vial, 7 rue des Bordes
Paray-le-Monial	Salle du Centre Associatif Parodien, 9 rue Lathuilière
Pierre de Bresse	Salle André Berry, rue des Potiers
Tournus	Hôpital Belnay, 627 avenue Henri et Suzanne Vitrier

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-12-29-00003



**Arrêté n° BSCD/2021/295
portant interdiction des soirées dansantes
dans le département de Saône-et-Loire**

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;
Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant que le taux d'incidence constaté sur la semaine glissante du 18 au 24 décembre 2021 dans le département de Saône-et-Loire s'élève à 543 pour 100 000 habitants ;

Considérant que pour la même période, 196 personnes atteintes de la covid-19 sont hospitalisées, dont 23 en salle de réanimation ;

Considérant que l'article 29 du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire habilite le préfet de département à restreindre ou à réglementer les activités qui ne sont pas interdites par ledit décret ;

Considérant la fermeture des discothèques du 10 décembre au 6 janvier ;

Considérant que les soirées dansantes conduisent à enfreindre les mesures barrières et notamment la distanciation physique et qu'il a donc lieu de les interdire temporairement ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire,

ARRÊTE :

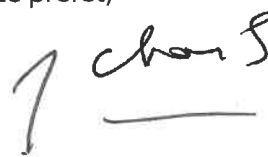
Article 1^{er} : Les soirées dansantes sont interdites dans tout établissement recevant du public dans le département de Saône-et-Loire du 31 décembre 2021 au 1^{er} janvier 2022 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire. Il est consultable sur le site internet des services de l'État : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de Saône-et-Loire et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le **29 DEC. 2021**

Le préfet,



Julien CHARLES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé (entreprises, associations syndicats etc...) non représentés par un avocat, la faculté d'utiliser un téléservice dénommé Télérecours citoyens pour échanger avec les juridictions administratives de manière dématérialisée et en toute sécurité. Les recours et mémoires des particuliers et des personnes morales de droit privé pourront être déposés via Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de Saône-et-Loire
196, rue de Strasbourg
71021 MACON cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00